

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
Séance du conseil municipal du 08 janvier 2019

Convocation du 21/12/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 08 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU,

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND, Christophe GIGNON, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE,

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET, Jean-Baptiste ROTTIER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2019-04

Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Longué-Jumelles

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS par la Ville de Saumur au 31 décembre 2018,

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Considérant la demande de la commune à bénéficier du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Vu le projet de convention de prestation de services présenté, ayant pour objet de définir les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre de la mise à disposition du service instructeur ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 09/01/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/01/2019
Et de la publication 10/01/2019


